

**DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE****VILLE DE BASSE-TERRE****EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BASSE-TERRE AUTORISANT LA « POSE D'UN ÉCRAN LED » DANS LA RUE DU COURS NOLIVOS EN FACE DE L'ALLÉE DES TAMARINIERS (CÔTÉ MAISON DU TOURISME), DANS LE CADRE DU FESTIVAL DE BASSE-TERRE, DU MERCREDI 29 AVRIL 2026 AU VENDREDI 01 MAI 2026.**

Le Maire de la Ville de BASSE-TERRE, Monsieur André ATALLAH ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route, notamment l'article R 411-2 et suivants ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code pénal ;

VU la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux Polices Municipales ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'installer un « ÉCRAN LED » dans la rue du Cours NOLIVOS en face de l'allée des tamariniers (côté maison du tourisme), dans le cadre du Festival de Basse-Terre, du mercredi 29 avril 2026 au vendredi 01 mai 2026.

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Autorise la « POSE D'UN ÉCRAN LED » dans la rue du Cours NOLIVOS en face de l'allée des tamariniers (côté maison du tourisme), dans le cadre du Festival de Basse-Terre, du mercredi 29 avril 2026 au vendredi 01 mai 2026, comme suit :

**DISPOSITION POUR LES PLACES DE STATIONNEMENT DANS LA RUE DU COURS NOLIVOS :**

- **Le stationnement sera interdit dans la rue du Cours NOLIVOS, sur les emplacements situés en face de l'allée des tamariniers (côté maison du tourisme) du 29/04/2026 au 01/05/2026.**

**ARTICLE 2** : Les véhicules en infraction, avec les dispositions de l'article 1er seront verbalisés et remisés à la fourrière.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans un délai de DEUX (2) mois, à compter de sa notification, de son affichage et/ou sa publication.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté devra être notifié, affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 5** : Les droits des tiers seront et demeureront préservés conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 6** : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Basse-Terre ; Monsieur le Directeur des Infrastructures du développement durable du territoire de la Ville de BASSE-TERRE ; Monsieur le Secrétaire Général à l'Organisation, au Projet d'Administration Communale et à l'Agenda 2030 ; Monsieur le Chef de la Police Municipale de BASSE-TERRE ; Monsieur le Commandant de Police Nationale de BASSE-TERRE ; et toutes personnes placées sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 7** : Ampliation à Madame la Cheffe du Centre Principal de Secours de la Région SAINT-CLAUDE.

*Certifie exécutoire compte tenu*

*De sa notification, le 28 AVR. 2026*

*De son affichage et/ou sa publication, le 28 AVR. 2026*

*Fait à Basse-Terre, le 28 AVR. 2026*

Basse-Terre, le 28 AVR. 2026

~~M. le Maire, André ATALLAH  
Le 3<sup>ème</sup> Adjoint au Maire  
Délégué à la Sécurité Publique,~~

~~Jean-François ISSA~~



~~M. le Maire, André ATALLAH  
Le 3<sup>ème</sup> Adjoint au Maire  
Délégué à la Sécurité Publique,~~

~~Jean-François ISSA~~

